
Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Meyrueis (Lozère), lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Meyrueis (Lozère), lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 534-535;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37849_t1_0534_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit un extrait des administrateurs du district de Villefranche, d'après le Bulletin de la Convention (1).

Les administrateurs du district de Villefranche, département du Rhône, écrivent, en date du 6 nivôse, qu'un ci-devant, appelé Vauxgrenaud, habitant d'une commune voisine, ayant été dénoncé pour avoir caché ses terriers, la fouille en a été faite; l'on a de plus découvert une correspondance contre-révolutionnaire qui tout bonnement le conduira sous la sainte guillotine, pour y éternuer au sac.

Dans une de ses maisons de campagne, l'on a fait aussi une fouille : on a trouvé 301 louis et 114 mares d'argenterie en vaisselle plate. On fouille de nouveau.

Le citoyen Boulot fils, dénonciateur et dirigeant les recherches dans les maisons du scélérat Vauxgrenaud, a fait la déclaration formelle qu'il cède, en faveur des indigents de cette commune, le vingtième qui lui revient, aux termes des décrets.

L'on a commencé la vente des biens des émigrés : divers objets situés dans la commune d'Amplepuis, estimés 22,000 livres, ont été vendus 49,200 livres.

Mention honorable.

La commune d'Alixan, département de la Drôme, applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la commune d'Alixan (3).

« Citoyens représentants,

« La commune d'Alixan, district de Valence, département de la Drôme, est à l'ordre du jour depuis que vous avez décrété la République, qu'elle avait dans son cœur depuis longtemps. Nous jurons guerre à tous les ennemis de la République jusqu'à leur entière destruction, fidélité, confiance et remerciements à la Convention, la République une et indivisible ou la mort; nous invitons nos intrépides montagnards à tenir le gouvernail jusqu'à ce que le vaisseau de l'État jouisse du calme et de la paix.

« Au nom du conseil général, des membres de l'assemblée populaire et de tous les citoyens de la commune d'Alixan,

« BLANCHARD, maire; RICHARD, officier municipal; CHARBONNEL-DUVERNEY, notable; COULAUD, officier municipal; BLANCHARD, président de la Société populaire; VALLETTE, secrétaire. »

Les administrateurs du département de la Haute-Marne écrivent qu'ils ont proclamé, au bruit du canon, la nouvelle de la prise de Toulon.

Elle a été reçue avec enthousiasme par le peuple au milieu des embrassements fraternels.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du département de la Haute-Marne (2).

« Chaumont, le 8 nivôse, 2^e année de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous avons reçu avec la plus vive allégresse votre décret du 4 de ce mois relatif à la prise de Toulon, qui nous a été apporté par un courrier extraordinaire.

« A l'instant, nous l'avons transmis au district de Chaumont et la municipalité, accompagnée de tous les corps, en a fait la proclamation au peuple qui l'a entendue avec transports et un enthousiasme ravissants. Au milieu des embrassements fraternels, les cris mille et mille fois répétés de : *Vive la République! Vive la Montagne!* laissaient à peine entendre le bruit des canons. La célérité que nous avons mise à le faire réimprimer et à l'expédier aux districts nous assure que toutes les communes de notre département l'auront reçu à temps pour célébrer, le décadi prochain, par une fête vraiment nationale cette mémorable victoire.

« Nos intrépides frères d'armes ont franchi les murs de Toulon et les vils esclaves qui l'avaient si lâchement acheté à des traîtres n'ont pu résister à des hommes libres.

« Cette importante conquête, en prouvant que rien n'est impossible à des Français, assure la tranquillité des départements méridionaux et nous facilite les moyens d'écraser plus promptement les fanatiques espagnols. Vous avez dit : « Que Toulon fût pris » et Toulon l'a été; vous allez dire : « Que les ennemis de l'intérieur soient exterminés » et les restes de la Vendée n'existeront plus.

« Quel succès l'infâme Pitt aura-t-il à présenter à sa nation qu'il a trompée et avilie? Sans doute, elle lui fera payer de sa tête les crimes dont il l'a forcée à se souiller. Dans peu, les tyrans coalisés contre nous viendront s'humilier devant le peuple français.

« Du haut de la Montagne, citoyens représentants, achevez d'établir la République sur les bases inébranlables que vous avez déjà posées; vous forcerez les despotes à rentrer dans le néant, vous nous ferez jouir des douceurs d'une glorieuse paix et vous aurez donné un grand exemple à l'univers.

« Les administrateurs du département de la Haute-Marne,

« C.-M. THIBAUT; F. USUNIER;
E.-B. LEPIOT. »

Les administrateurs du district de Meyzen (Meyrueis), département de la Lozère, écrivent que trois pièces de terre provenant d'émigrés,

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794).*

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 202.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 13.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 202.
(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 881, pièce 33.

affermées ensemble 1,100 livres, estimées 31,941 livres ont été vendues 61,475 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Meyrueis (2).

Les administrateurs du directoire du district de Meyrueis, au département de la Lozère, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Meyrueis, le 28 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous venons t'annoncer, citoyen Président, que la vente des biens nationaux provenant d'émigrés s'effectue dans notre district au grand avantage de la République. Trois pièces de terre affermées ensemble 1,100 livres, estimées 31,941 livres, ont été adjugées les 10, 11, 12 et 13 de ce mois aux cris de : *Vive la République!* 61,475 livres.

« Salut et fraternité.

« Pierre VINCENT; BELON, vice-président; CABANEL, procureur syndic. »

La Société populaire de la Guillotière écrit qu'elle a célébré la fête de la raison, chanté les glorieux travaux de la Convention, et juré de mourir pour elle et pour la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société populaire de la Guillotière (4).

La Société populaire de la Guillotière, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Sur le terrain arrosé de notre sang et de celui des braves soldats de la République, au milieu des ruines de nos maisons incendiées par les rebelles et les traîtres de ci-devant Lyon vient de s'élever le signe de notre bonheur : l'arbre de la Liberté.

« Nous y avons, la décade dernière, célébré la fête de la raison, chanté vos glorieux travaux et juré de mourir pour vous et pour la République. »

(*Suivent 35 signatures.*)

Les citoyens de la première réquisition du district de l'Égalité, département de Paris, casernés à Sceaux-l'Unité, demandent à marcher contre les Espagnols.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au ministre de la guerre (5).

Suit le document des Archives nationales (6).

Les citoyens de la première réquisition du district de l'Égalité, département de Paris, casernés à Sceaux-l'Unité, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Nous demandons justice, nous avons été calomniés, on a dit que nous cherchions à passer le quartier d'hiver à Sceaux-l'Unité.

« Loin de nous cette pensée déshonorante ! Nous apprenons que partout nos frères d'armes sont victorieux et que, dans le Midi seul, d'infâmes trahisons font éprouver des revers à nos armées.

« S'il était permis à des citoyens soldats de témoigner leur désir d'aller dans telle ou telle armée pour défendre la patrie, les citoyens casernés à Sceaux-l'Unité vous demanderaient le poste qui pourrait les rendre à portée d'obtenir la gloire la plus haute par les difficultés qui s'opposeraient à ce qu'ils soient vainqueurs.

« Les citoyens casernés à Sceaux-l'Unité sont jaloux de se mesurer avec les ennemis de la République, ces fiers fanatiques espagnols qui voudraient que tous les hommes soient aussi aveugles qu'eux pour couvrir leur honte.

« Les victoires que nous remporterons sur eux nous seraient d'autant plus sensibles que nous ne respirons que d'après des principes contraires au fanatisme, nous leur ferions voir la différence des hommes qui n'ont d'autre dieu que leur patrie libre, à ceux qui ne révèrent que la superstition. D'un côté, nos frères d'armes du Nord et de la Moselle feront mordre la poitrine aux Autrichiens, et, de l'autre, nous terrasserons les sujets apostoliques et leur tyran.

« Législateurs, soyez convaincus de notre dévouement pour l'intérêt général, et de notre soumission à la loi; notre plus grand désir est de voir la République triomphante, et, s'il est possible de diriger nos pas vers l'Espagne tel que nous le désirons, nous parviendrions à délivrer le peuple des despotes couronnés et des partisans de la superstition en les écrasant tous.

« Les citoyens Jean-Antoine et Auguste Gerdret, Comby, Trudon, Surivet, Chartier, Fontelle, Griffon; Osselet, Mangarny, Cretté, Boëtte, Gemlont, ont été nommés pour présenter la présente pétition.

« Fait à la caserne de Sceaux-l'Unité, le 10 nivôse, l'an II de la République une et indivisible. »

(*Suivent 73 signatures.*)

La Société populaire de Belfort écrit que le représentant du peuple Hérault a écrasé l'aristocratie et le royalisme, poursuivi les malveillants et les traîtres, terrassé le fanatisme, relevé le crédit des assignats, fait exécuter la loi du maximum, et régénéré les Sociétés populaires et les autorités constituées.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit un extrait de l'adresse de la Société populaire de Belfort d'après le Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire et républicaine de Belfort informe la Convention nationale que l'aristocra-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 202.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 884, pièce 36.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 202.

(4) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 12.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 202.

(6) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 11.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 202.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794).